

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Communauté de
Communes du Jovinien

EXTRAIT

DU

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Conseil Communautaire

Séance du 9 février 2009



CONVOCATIONS ADRESSEES A CHAQUE CONSEILLER LE 3 FEVRIER 2009
COMPTE RENDU DE SEANCE AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE DE JOIGNY LE 18
FEVRIER 2008
NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 26

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le neuf février deux mille neuf à vingt huit dans la salle polyvalente de Looze sous la présidence de Monsieur Nicolas SORET, Président.

ETAIENTS PRESENTS : Monsieur Jean-Michel ROCHEFORT, Monsieur Michel KOZEL, Monsieur Claude GRUET, Madame Catherine DECUYPER, Monsieur Ronan LAURENS, Monsieur Patrick LEMAISTRE, Monsieur Christian ROTILIO, Monsieur Christian MORESK, Monsieur Guy DUCHENNE, Monsieur Jean-Pierre ROUSSEAU, Monsieur Bernard MORAINÉ, Madame Miren MATIVET-KERBRAT, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Maurice COLAS, Madame Manuelle MOINE, Monsieur Laurent CHAT, Madame Gisèle DUMONT, Monsieur Daniel HURE, Monsieur Jean-François RAVSELJ, Monsieur Michel THIAVILLE.

ETAIENT EXCUSES :

Madame Françoise RAISON, représentée par Madame Raymonde ALLOUIS
Madame Agnès BLANCARD, représentée par Monsieur Laurent MEUNIER
Monsieur Maâmar TALBI, représenté par Monsieur Yves BONNET
Madame Pascale DAVID-SAUZEA

ABSENTE :

Madame Gaëlle LASSUCE

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-François RAVSELJ.

OBJET : Travaux de voirie 2008 – Transfert de la Ville de Joigny. (N°3)

N°3/2009

OBJET : Travaux de voirie 2008 – Transfert de la Ville de Joigny.

CONSIDERANT que la Ville de Joigny a passé, en procédure adaptée, le 7 août 2008 un marché de travaux de voirie d'un montant de 34 909,46 € HT avec la société SCREG Est.

VU la délibération du conseil municipal de Joigny en date du 21 juillet 2005, il apparaît que les travaux réalisés, l'ont été sur des portions de voies d'intérêt communautaire.

CONSIDERANT que ce marché relevait de la compétence de la Communauté de Communes du Jovinien et non de celle de la Ville de Joigny.

VU la délibération du conseil municipal de Joigny en date 21 janvier 2008 relative au transfert à la Communauté de Communes du Jovinien d'un marché relevant de sa compétence.

CONSIDERANT la nécessité de permettre un règlement rapide des factures.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité.

APPROUVE la passation d'une convention de transfert tripartite dudit marché entre la ville de Joigny, la Communauté de Communes du Jovinien et la société SCREG Est ;

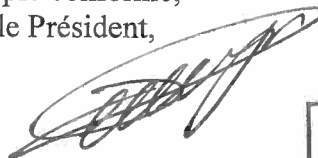
AUTORISE Monsieur le Président ou son délégué à signer ladite convention et à prendre toutes mesures nécessaires à l'application de cette décision ;

APPROUVE le versement d'une subvention par la commune de Joigny à hauteur de 50% des travaux réalisés ;

INSCRIT au budget primitif 2009 les sommes correspondantes au règlement des factures et des intérêts moratoires ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

Pour copie conforme,
Pour le Président,



La première vice-présidente déléguée

